

CONSEIL GENERAL DE TARN-ET-GARONNE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DE L'ASSEMBLEE**

3^{ème} RÉUNION DE 2011

Séance du 21 avril 2011

CG 11/3^{ème}/BP-III-15

**CONSERVATION DEPARTEMENTALE
DES ANTIQUITES ET OBJETS D'ART**

Le Conseil général de Tarn-et-Garonne s'est engagé depuis de nombreuses années dans une politique en faveur du patrimoine public ou privé, immeuble ou objet, protégé au titre des Monuments Historiques ou constituant une mémoire vernaculaire des sites ou des hommes, tels les pigeonniers ou les lavoirs.

Depuis 2005, notre assemblée départementale a pris en charge la mission de la conservation des antiquités et objets d'art du département, via une convention passée avec l'Etat. Le conservateur des antiquités et objets d'art, agent départemental, est hébergé au sein des archives départementales.

MISSIONS

Le conservateur des antiquités et objets d'art a pour mission la sauvegarde et la mise en valeur du patrimoine artistique mobilier tant public que privé, conservé dans le département de Tarn-et-Garonne. Il est nommé par le Ministre de la Culture, qui lui procure une tutelle scientifique. Il travaille en collaboration avec le conservateur du patrimoine en charge d'inspection des Monuments Historiques au sein de la DRAC Midi-Pyrénées, au service des communes et des élus du département. Trois axes principaux jalonnent la mission :

➤ ***Inventorier :***

Le conservateur des AOA repère, de sa propre initiative ou à la demande des propriétaires, les œuvres, publiques ou privées, présentant au point de vue de l'histoire, de l'art, de la science ou de la technique un intérêt public. Un dossier documentaire comprenant informations historiques, photographies et description technique est réalisé pour tout objet repéré. Une base de données départementale existe sous la forme « plan-objet/file maker pro ». Cette documentation permet d'instruire les dossiers de protection et peut servir de preuve en cas de vol.

➤ ***Protéger et documenter :***

La conservation des AOA propose à la commission départementale des objets mobiliers les œuvres susceptibles de bénéficier d'une protection juridique. Deux niveaux existent : le classement Monument Historiques et l'inscription au titre des Monuments Historiques, régis par le Code du patrimoine. Des recherches en archives sont également réalisées afin de documenter au mieux les objets repérés.

➤ ***Conserver :***

Le conservateur des AOA est chargé de contrôler l'état sanitaire des objets mobiliers protégés, par le biais de récolements. Il apporte son aide pour la mise en valeur des œuvres *in situ* (accrochage, présentation, information du public), ainsi que pour leur mise en sécurité. En Tarn-et-Garonne, le CAOAO est également correspondant sûreté du Ministère de la Culture pour la région Midi-Pyrénées. A ce titre, il peut rédiger des rapports sur la sécurité des édifices et des œuvres, pour aider les propriétaires. Il établit chaque année un programme de restauration des objets classés ou inscrits, en accord avec les propriétaires. Le conservateur des AOA participe activement auprès des propriétaires au choix des restaurateurs et du parti adopté en matière de restauration. Il assure également le suivi des travaux de restaurations.

PARTENARIAT

Le conservateur des antiquités et objets d'art de Tarn-et-Garonne travaille activement en partenariat avec les autres services culturels de la collectivité (archives départementales, abbaye de Belleperche). Il assure un rôle de relais avec les services de la Direction Régionale des Affaires Culturelles de Midi-Pyrénées, notamment avec la conservation régionale des Monuments Historiques.

Il collabore avec le Service Territorial de l'Architecture et du Patrimoine de Tarn-et-Garonne, par le biais de tournées et de conseils communs dispensés en matière de patrimoine avec l'Architecte des Bâtiments de France.

Il participe au travail d'inventaire du patrimoine mené sur le Pays Midi-Quercy avec l'équipe de l'inventaire de ce territoire et le service de la connaissance du patrimoine du Conseil régional de Midi-Pyrénées.

Il est sollicité pour présenter divers aspects du patrimoine départemental et des recherches poursuivies sur ce dernier lors de conférences grand public dans le département ou dans des colloques scientifiques sur le plan national.

BILAN DE 10 ANS DE RESTAURATIONS

Le Conseil général de Tarn-et-Garonne participe au programme annuel de restauration du patrimoine mobilier public, par le biais de subventions accordées au propriétaires.

Le montant de cette aide est de 25% du prix de revient total hors taxe des travaux. A cette somme viennent s'ajouter des participations de l'Etat, du Conseil régional de Midi-Pyrénées et dans certains cas de communautés de communes.

Depuis 2007, le Conseil général s'est doté d'une ligne budgétaire qui permet d'aider les communes pour des interventions rapides de mise en conservation d'urgence sur le patrimoine mobilier. Depuis cette date, 12 communes ont bénéficié de cette contribution.

Entre 2001 et 2011, 70 opérations de restauration, de mise en conservation, de mise en sécurité et de mise en valeur d'objets mobiliers (tableaux, sculptures, textiles, terres cuites, orfèvrerie...) appartenant au patrimoine de 34 communes du département ont été réalisées. Pour chacune d'elles, l'assemblée départementale a accordé une aide financière.

Le conservateur des antiquités et objets d'art de Tarn-et-Garonne a suivi en 2010, le chantier de restauration des statues en terre cuite d'Ingres père et des oeuvres de Toutain exposées dans le parc Montauriol.

PERSPECTIVES POUR 2011

La conservation des antiquités et objets d'art de Tarn-et-Garonne va continuer d'assister les propriétaires d'objets mobiliers dans leurs démarches de protection, de restauration et de mise en valeur de leur patrimoine.

Les actions menées en partenariats avec les différents services des collectivités territoriales et de l'État sont reconduites.

La réalisation d'une exposition itinérante, sous forme de panneaux explicatifs, ayant pour thème « *2001-2010 : 10 ans de restauration du patrimoine mobilier* » est à l'étude. Cette manifestation serait présentée au public au sein de l'Espace des Augustins pour les journées européennes du patrimoine, puis dans les médiathèques du département.

La publication, sous forme de plusieurs fascicules dans la collection patrimoniale du département (expositions sur le textile, sur les Présidents du Conseil général, sur les tarn-et-garonnais célèbres et sur la retirada), des oeuvres restaurées, accompagnées d'illustrations et de commentaires, permettrait au public originaire tant du département que des touristes de passage d'aller voir sur place le résultat de cette politique départementale menée en faveur de la restauration du patrimoine mobilier.

Je vous prie de me donner acte de cette communication relative au service de la conservation départementale des antiquités et objets d'art



Vu le rapport de Monsieur le Président,

Vu l'avis de la commission éducation, sport, culture et transports,

Vu l'avis de la commission des finances,

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL GENERAL

- Prend acte du bilan de 10 ans de restauration ;
- Prend acte de la communication relative au service de conservation départementale des antiquités et objet d'art ayant pour mission la sauvegarde et la mise en valeur du patrimoine artistique mobilier tant public que privé, conservé dans le département de Tarn-et-Garonne ;
- Précise que les actions menées en partenariat avec les différents services des collectivités territoriales et de l'Etat sont reconduites ;

- Prend acte des actions suivantes pour 2011 :

- réalisation à l'étude d'une exposition itinérante, ayant pour thème « 2001-2010 : 10 ans de restauration du patrimoine mobilier » ;
- publication sous forme de plusieurs fascicules dans la collection patrimoniale du département, des œuvres restaurées qui permettra au public originaire du département et aux touristes de se rendre compte du résultat de la politique départementale menée en faveur de la restauration du patrimoine mobilier.

Acte donné.

Le Président,